

Chinguitel S.A

Catalogue d'Interconnexion

2009~ 2010

Chinguitel S.A

Tevragh-Zaina ILOT : A 42- 142 Nouakchott - Mauritanie
Tél : + 222 500 00 00, Fax : + 222 529 55 90

Sommaire

Préambule	3
1 Objet du catalogue d'interconnexion	4
2 Description des services d'interconnexion offerts par CHINGUITEL SA	4
2.1 Services d'acheminement du trafic commuté.....	4
2.2 Services de location de capacités et de colocalisation.....	4
3 Conditions techniques d'interconnexion	5
3.1 Interface de transmission.....	5
3.2 Protocole de signalisation utilisable pour l'interconnexion.....	5
3.3 Synchronisation des réseaux.....	5
4 Qualité de service	5
5 Prestations de maintenance	5
6 Facturation des prestations de services d'interconnexion	6
7 Tarifs de CHINGUITEL	
7.1 Tarifs d'acheminement d'appels.....	6
7.2 Tarifs des prestations liées aux Infrastructures.....	6
7.3 Tarifs des Service des liaisons louées.....	6
Annexes : Points d'interconnexion et infrastructures partageables	7

Préambule

Le présent catalogue est publié par CHINGUITEL SA conformément aux dispositions du décret N° 2000.163/PM/MIPT du 31 décembre 2000 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications pris en application de la Loi N° 99-019 relative aux télécommunications.

On entend par interconnexion, les prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux de télécommunications ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux, quels que soient les réseaux auxquels ils sont raccordés ou les services qu'ils utilisent.

L'interconnexion de CHINGUITEL avec un exploitant de réseau de télécommunications ouvert au public (appelé ci-après ERTIP) fait l'objet d'une convention d'interconnexion. Cette convention décrit les conditions techniques et financières des prestations d'interconnexion.

- ✚ Les tarifs d'interconnexion sont calculés conformément aux dispositions du décret n° 2000.163/PM/MIPT
- ✚ Les conditions d'acheminement du trafic de l'ERTIP interconnecté vers les destinations internationales seront négociées dans les conventions d'interconnexion.
- ✚ La terminaison par CHINGUITEL du trafic des opérateurs internationaux à destination du réseau de l'ERTIP interconnecté, sera négociée dans les conventions d'interconnexion.
- ✚ Les règles d'acheminement du trafic seront déterminées en tenant compte des règles de routages et du plan d'acheminement de CHINGUITEL.
- ✚ Les modalités générales et pratiques de l'interconnexion seront définies par une convention d'interconnexion conclue entre CHINGUITEL et l'ERTIP et approuvée par l'Autorité de régulation (ARE).
- ✚ La liste des points d'interconnexion POI au réseau CHINGUITEL est jointe en Annexe n°1.
- ✚ Les infrastructures de Chinguitel déclarées au titre du catalogue sont précisées en annexe n°2.

L'interconnexion de réseau de l'ERTIP avec celui de CHINGUITEL SA peut être :

1. une interconnexion directe
 2. une interconnexion indirecte
1. Lorsque Chinguitel achemine à partir d'un point d'interconnexion (PIO) à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant des abonnés de l'ERTIP à destination des abonnés propres à CHINGUITEL, l'interconnexion est dite directe.
 2. Lorsque CHINGUITEL achemine le trafic d'un de ses propres abonnés desservi par son réseau jusqu'au point d'interconnexion avec le réseau de l'ERTIP afin de permettre à cet abonné de bénéficier des services offerts par celui-ci, l'interconnexion est dite indirecte.

Les tarifs des prestations de services d'interconnexion donnés dans le présent catalogue s'entendent hors taxes et s'expriment en OUGUIYA.

1. Objet du catalogue d'interconnexion

L'objet du présent catalogue d'interconnexion se décline dans une offre de services d'interconnexion que CHINGUITEL SA propose pour la période allant du 1/7/2009 au 30/06/2010 conformément à la réglementation en vigueur.




L'ERTP, accédera à l'offre d'interconnexion de référence de CHINGUITEL, une fois cette offre validée et approuvée par l'Autorité de régulation (ARE).

La présente Offre d'Interconnexion de Référence prend effet à partir de la date de son approbation par l'Autorité de Régulation et demeurera en vigueur jusqu'à qu'elle soit éventuellement remplacée par une Offre d'Interconnexion de Référence révisée.

2. Description des services d'interconnexion offerts par CHINGUITEL SA

CHINGUITEL offre à chaque ERTP les services et prestations suivantes :

2.1 Services d'acheminement du trafic commuté

-  Les services d'acheminement du trafic sont offerts dans des conditions de qualité et de disponibilité technique de l'ensemble des communications écoulées sur le réseau de CHINGUITEL SA.
-  Ces services concernent l'interconnexion directe et l'interconnexion indirecte.
-  CHINGUITEL réserve trois (3) niveaux d'accès à son réseau :
 - 1- Accès direct au réseau de CHINGUITEL: Ce service permet dans le cadre de l'interconnexion directe d'acheminer un appel provenant d'un abonné de ERTP vers un abonné de CHINGUITEL fixe ou mobile, y compris les usagers visiteurs des partenaires roaming et les usagers itinérants chez les partenaires roaming de CHINGUITEL SA ;
 - 2- Accès au réseau international : Ce service permet d'accéder au réseau international de CHINGUITEL SA, et en conséquence aux abonnés étrangers accessibles via le réseau de CHINGUITEL ;
 - 3- Accès aux réseaux des autres ERTP : Ce service permet d'accéder en Mauritanie au réseaux d'autres ERTP, sous réserve de l'existence d'une convention d'interconnexion entre CHINGUITEL et ces ERTP.

2.2 Services de location de capacités et de colocalisation

Chinguitel offre également des services de location de capacités de transmission ainsi que des services de partage d'infrastructures en fonction des disponibilités indiquées en annexe n°2.

3. Conditions techniques d'interconnexion

3.1 Interface de transmission

- ✚ La connexion physique entre CHINGUITEL et l'ERTP sera exécutée en utilisant une interface électrique G703 d'impédance 120 Ω , conforme aux recommandations de l'UIT-T.

3.2 Protocole de signalisation utilisable pour l'interconnexion

- ✚ Les protocoles de signalisation utilisables entre le réseau de CHINGUITEL et le réseau de l'ERTP sont basés sur les recommandations de l'UIT-T SS7. Ils sont du type "signalisation par canal sémaphore SS7"
- ✚ Le protocole disponible à l'interface d'interconnexion est indiqué en annexe.
- ✚ Les règles de constitution des faisceaux téléphoniques et sémaphores seront précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.3 Synchronisation des réseaux

En vue d'assurer un inter fonctionnement correct des deux réseaux, les équipements de chaque partie "CHINGUITEL et ERTP " doivent être synchronisés conformément aux recommandations de l'UIT-T

4. Qualité de service

- ✚ Les indicateurs de qualité de service seront précisés dans la convention d'interconnexion entre CHINGUITEL et l'ERTP. Ces indicateurs concernent notamment la qualité de bout en bout, la qualité numérique et la qualité de l'écoulement du trafic. Chinguitel s'engage à assurer sur son réseau les conditions de qualité de service telles que fixées dans son cahier des charges.
- ✚ Chinguitel s'engage à déployer tous les efforts afin d'assurer des niveaux de qualité de service conformes aux standards internationaux et aux recommandations pertinentes de l'UIT.

5. Prestations de maintenance

- ✚ Chaque ERTP est tenu d'assurer la maintenance de ses propres équipements.
- ✚ Les procédures d'interventions et de relève des dérangements seront définies dans la convention d'interconnexion.

6. Facturation des prestations de services d'interconnexion

- ✚ Les conditions d'exploitation, de mise en œuvre et de facturation des prestations des services d'interconnexion seront définies dans les conventions d'interconnexion.
- ✚ Pour la facturation, les frais d'accès au service, les redevances mensuelles de location et tout autre frais encourus seront dus à compter de la date de mise en service de la prestation objet de la commande.

7. Tarifs de CHINGUITEL

7.1 Tarifs d'acheminement d'appels

Les tarifs hors taxes applicables au trafic commuté terminé sur le réseau de CHINGUITEL sont précisés ci-après :

✚ Entrant mobile (sur réseau mobile) :	14 UM/Min
✚ Entrant fixe (sur réseau mobile) :	14 UM/ Min
✚ Appel local (sur réseau fixe) :	12 UM/Min
✚ Appel Interurbain simple transit (sur réseau fixe) :	35 UM/Min
✚ Appel Interurbain double transit (sur réseau fixe) :	50 UM/Min
✚ Appel vers International :	18 UM/Min + QP
✚ Sms :	5 UM/sms

Le tarif hors taxes applicable au trafic vers tiers nationaux en transit via le réseau de CHINGUITEL est de : **16 UM/Min**.

7.2 Tarifs des prestations liées aux Infrastructures

Prestations	Unité	Tarif Mensuel UM HT
Shelter	M ³ Climatisé	2 720
Pylône	Par antenne et par mètre de hauteur	3 500
Energie	KWh fourni par SOMELEC	Tarif SOMELEC *1,2
	KWH fourni par une source appartenant à Chinguitel	74 UM HT

7.3 Tarifs des Services de liaisons louées

Type de liaison	Tarif UM HT
Frais d'accès par lien à 2 Mbps	250 000
Tarif mensuel par bond FH et par lien à 2 Mbps	87 000

ANNEXES

Points d'interconnexion et infrastructures partageables

En cours de finalisation